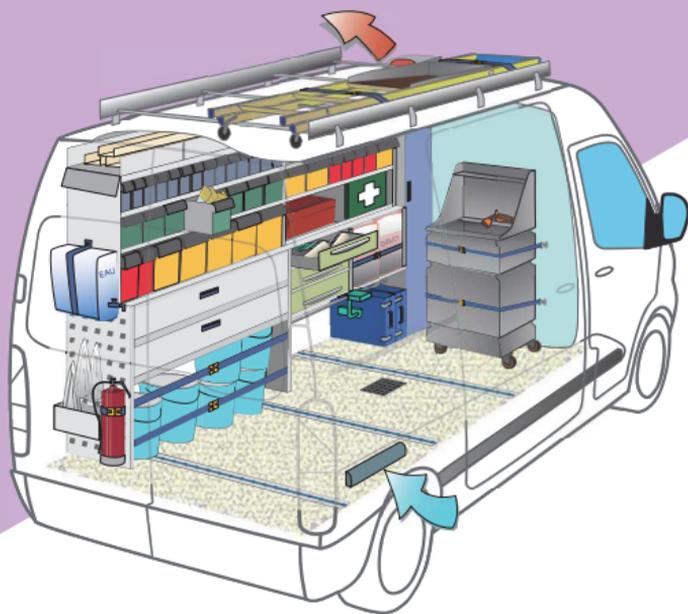


# L'AMÉNAGEMENT DU VUL

(VÉHICULE UTILITAIRE LÉGER)



**Choisir son véhicule utilitaire  
est un investissement important  
pour votre entreprise.**

Valorisez au mieux cet investissement  
en l'agencant efficacement : vous y gagnerez  
en confort, sécurité et productivité !

# > 4 BONNES RAISONS D'AGENCER SON VUL

1

C'est un gage de **sécurité** pour vous et vos salariés.

2

C'est un gain **financier** à moyen terme :

- vous réduisez les déplacements inutiles causés par le manque de préparation et de rangement de votre VUL
- c'est la façon la plus sûre de garder son outillage et les matériaux en bon état.
- cela permet de gagner du temps car les outils et matériaux sont toujours à leur place.

3

Cela permet de **réduire les gestes et postures pénibles** causés par des chargements et des déchargements trop fréquents.

4

Cela contribue à la construction de **l'image de marque** de votre entreprise.



## BON À SAVOIR :

Pratiquement **un tiers des déplacements** dans l'artisanat du bâtiment sont dus à des oublis de matériel ou de matériaux. Des dispositifs d'aides au financement de l'aménagement du fourgon peuvent être proposés par certaines CARSAT. Avant tout investissement, renseignez-vous auprès de votre CARSAT.



# LES POINTS CLÉS À VÉRIFIER AVANT L'ACQUISITION DU FOURGON

Bien qu'ils soient souvent en option, un certain nombre d'équipements sont indispensables à votre sécurité, ainsi qu'à celle de vos salariés, et améliorent votre confort.

## LES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

- 1 ABS (système d'antiblocage des roues)
- 2 AIRBAG conducteur + passager
- 3 ESP (correcteur de trajectoire)
- 4 Système d'aide au freinage d'urgence
- 5 Cloison de séparation pleine (conforme à la norme ISO 27956)
- 6 Témoin de pression des pneus (TMPS)
- 7 Points d'arrimage
- 8 Galerie

## LES ÉQUIPEMENTS DE CONFORT

- 1 La climatisation
- 2 Le réglage à distance des rétroviseurs
- 3 Les équipements de téléphonie (usage uniquement à l'arrêt)
- 4 GPS
- 5 Radio



**Attention : veillez à ce que le plancher du fourgon soit de qualité afin de rendre possible un aménagement durable.**



## COMBIEN ÇA COÛTE

• ABS	>	300 à 400 euros
• ESP	>	400 à 600 euros
• Airbag passager	>	250 à 600 euros
• Cloison de séparation	>	200 à 500 euros
• TMPS	>	300 à 400 euros

# > UN FOURGON IDÉALEMENT AMÉNAGÉ

Afin d'obtenir un véhicule efficacement agencé, quelques points essentiels doivent être discutés avec votre agenceur :

- 1 faites l'inventaire de **l'outillage** que vous transportez fréquemment ;
- 2 faites l'inventaire des **matériaux** que vous transportez.

## > L'ARRIMAGE

Respectez ce principe de base :

« *Tout ce qui n'est pas rangé doit être arrimé !* »

## > LA VENTILATION

Pensez au système de ventilation (ventilation haute, ventilation basse).

## > LA CHARGE UTILE (CU)

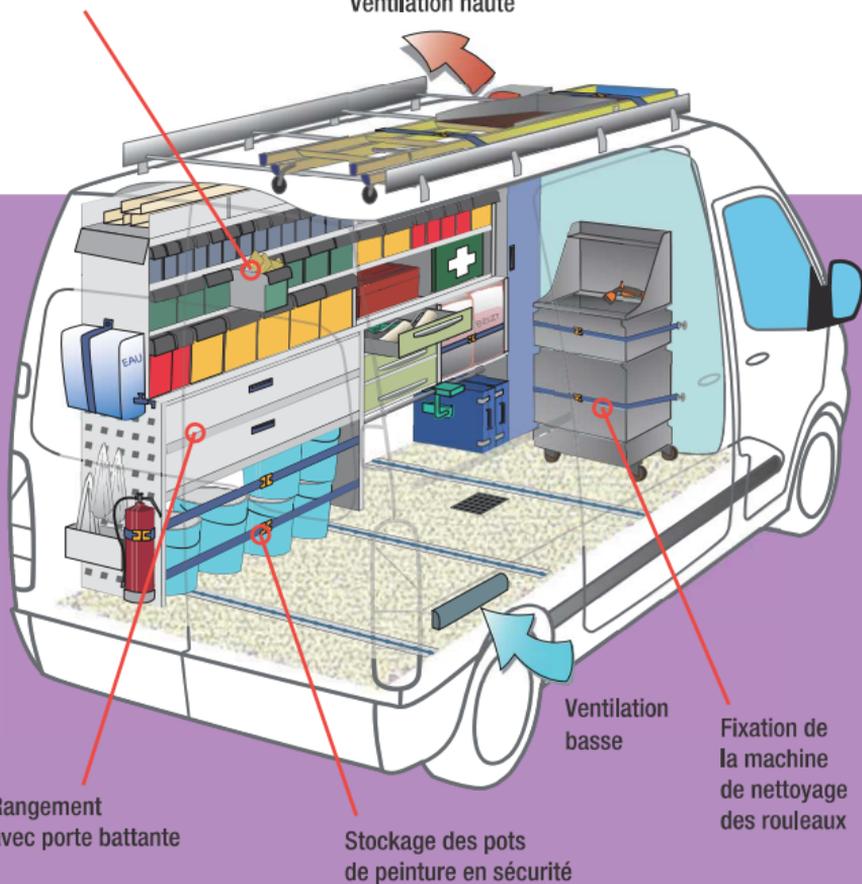
- Le PTAC (poids total autorisé en charge) est le poids maximum que le véhicule ne doit pas dépasser.
- Le PV (Poids à vide) est le poids du véhicule avec les pleins (carburant, huile, eau) sans passager ni chargement.

$$CU = PTAC - (PV + \text{aménagement} + \text{conducteur} + \text{passager})$$

CU disponible pour votre matériel et vos matériaux.

« Bacs tiroirs »  
pour le petit matériel

Ventilation haute



Rangement  
avec porte battante

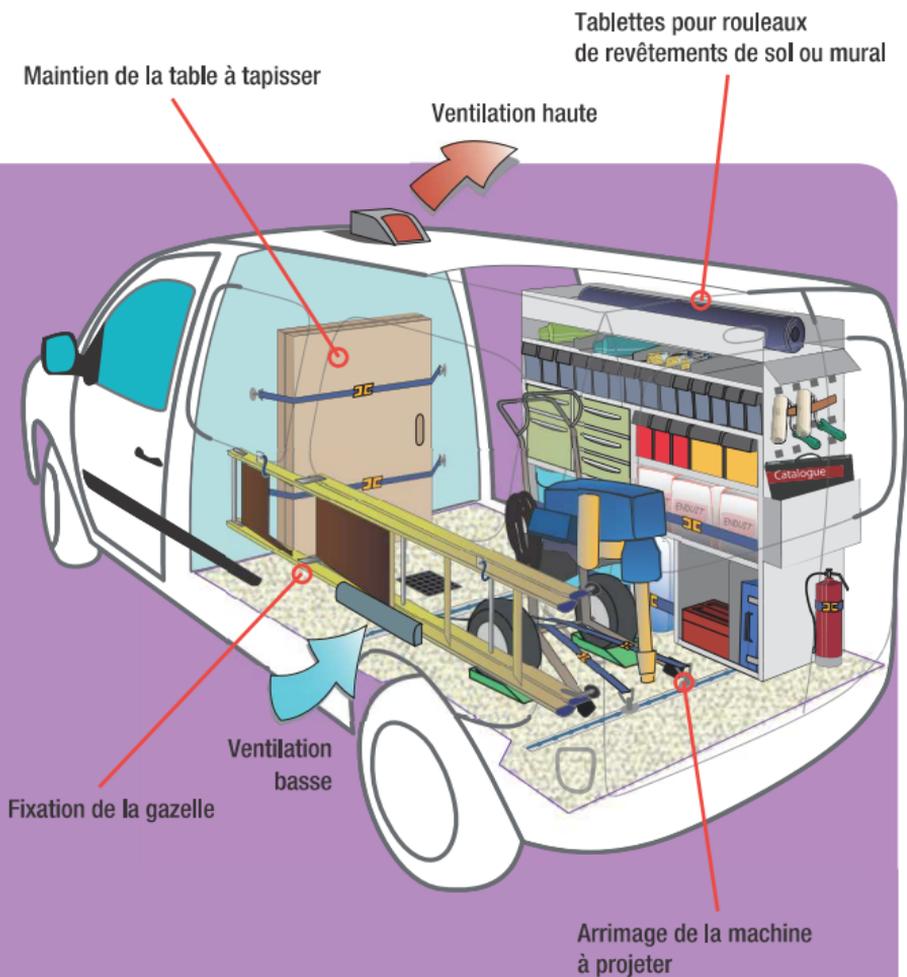
Stockage des pots  
de peinture en sécurité

Ventilation  
basse

Fixation de  
la machine  
de nettoyage  
des rouleaux

**PENSEZ-Y :**

**Veillez à vous adresser à un agent  
ayant des références en termes  
de crash-tests.**





## RAPPEL DU CODE DE LA ROUTE

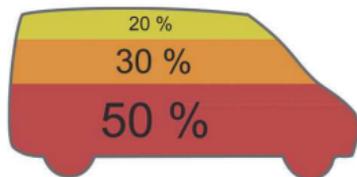
- Le chargement d'un véhicule ne doit pas être une cause de dommage ou de danger **(Article R312-19)**.
- Tout chargement débordant à l'extérieur du véhicule doit être solidement arrimé **(Article R312-19)**.
- Les chaînes, bâches et autres accessoires, mobiles ou flottants, doivent être fixés au véhicule de manière à ne sortir à aucun moment du contour extérieur du chargement et à ne pas traîner sur le sol **(Article R312-19)**.
- À l'arrière, le chargement d'un véhicule ne doit pas dépasser de plus de 3 mètres l'extrémité du véhicule **(Article R312-21)**.
- L'utilisation d'un support de charge est autorisée **(Article R312-21)**.
- À l'avant, le chargement ne doit pas dépasser l'aplomb antérieur du véhicule. À l'arrière, il ne doit pas traîner sur le sol **(Article R312-22)**.



## LA RÉPARTITION DES CHARGES

Les éléments les plus lourds doivent être disposés à proximité du plancher du véhicule, alors que les éléments les plus légers peuvent être disposés vers le haut.

Pour vous aider à mesurer le chargement, équipez vous d'un indicateur de charge (coût : 1 500 à 1 600 euros environ).



## INFORMATIONS GÉNÉRALES

**INRS** : [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

**CARSAT** (caisse assurance retraite et santé au travail) :  
[www.risquesprofessionnels.ameli.fr](http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr)

**IRIS-ST** : [www.iris-st.org](http://www.iris-st.org)

